

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 Septembre 2018

2018-6-96

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'An Deux Mille dix-huit, le 25 septembre 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 19 septembre 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : Gilles BILLIOT, Pascal HERRERO

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : Mme Marie-Annick VATZ, Eric LEMBO,

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Véronique DALLEAU à Stéphane CHOUIN, Bertrand DAUDIN à Marie-Annick VATZ, Stéphanie
HARS à Dominique THENAULT, Mme Manuela CHARTIER à Jean-Frédéric OUVRY, Vincent CALVO à
Constance de Pélichy.

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Ménestreau-en-Villette – Plan Local d'Urbanisme – Instauration d'une obligation de soumettre les
ravalements à déclaration préalable.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.421-17-1,
Vu le Décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations
d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 45-2017-12-18-005 portant modification des statuts de la Communauté de communes des
Portes de Sologne en date du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2018-05-79 de la CCPS portant approbation du PLU de Ménestreau en Villette en date du 19
juin 2018,

Vu la délibération n° 2018/35 du Conseil Municipal de Ménestreau-en-Villette portant avis sur la mise en place des
Déclarations Préalables pour les clôtures en date du 28 juin 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2018 portant approbation du Plan Délimité des Abords de l'église
Notre-Dame inscrite au titre de monuments historiques,

Vu le PLU de Ménestreau-en-Villette,


Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 03/10/2018

La commune de Ménestreau-en-Villette a sollicité la CCPS afin d'instaurer la déclaration préalable pour
réglementer les ravalements et ce, dans un but de préservation de la qualité du paysage et de respect des règles

Qualité CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

fixées par le PLU en vigueur. Cette formalité permettrait en outre d'éviter des procédures conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Envoyé en préfecture le 03/10/2018
Reçu en préfecture le 03/10/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180925-2018_6_96-DE

Considérant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme peut décider de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à déclaration préalable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

INSTAURE la déclaration préalable pour les ravalements sur l'ensemble du territoire communal de Ménéstreau-en-Villette.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE